

Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4389

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Lyon 1er et 4° : quartier les pentes de la Croix-Rousse - Lyon 9° : quartier la Duchère - Rillieux la Pape : quartier Ville nouvelle - Soutien au titre des contrats urbains de cohésion sociale**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les villes de Lyon et de Rillieux la Pape ont signés avec l'Etat, le département du Rhône, la région Rhône-Alpes, la Caisse d'allocations familiales et la communauté urbaine de Lyon des contrats de cohésion sociale.

De plus, les quartiers de la Ville nouvelle sur la commune de Rillieux la Pape et les quartiers des pentes de la Croix-Rousse et de la Duchère sur le 1er, 4° et 9° arrondissements de Lyon présentent des grandes spécificités d'aménagement de l'espace :

- de grands ensembles sur les quartiers Ville nouvelle à Rillieux la Pape et de la Duchère à Lyon 9°,
- de fortes inclinités et étroitesse des voies, patrimoine architectural à préserver sur les pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er et 4°.

La direction de la propreté réalisait jusqu'à aujourd'hui un surentretien de ces espaces en raison des caractéristiques précitées.

Ces quartiers étant, en outre, classés au titre de la politique de la ville, il est donc possible qu'au titre de l'action sociale, les Communes puissent lancer des opérations de réinsertion spécifiques ayant pour support le nettoyage de ces espaces.

A ce titre, la Communauté urbaine pourrait donc soutenir ces actions à hauteur de 38 550 € annuels pour Rillieux la Pape et 36 000 € annuels pour la ville de Lyon.

Cette intervention sera formalisée par le biais de conventions d'une durée d'un an reconductibles deux fois pour la même durée. Il est aussi précisé dans ces documents les modalités d'intervention des Communes au titre des actions de réinsertion et les secteurs qui seront à entretenir ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les conventions à intervenir entre la Communauté urbaine, la commune de Rillieux la Pape et la ville de Lyon.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,